



## VILLE D'AUCHEL

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01  
mairie@auchel.fr

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/1164

**Objet : Interdiction de stationner sur différents parkings de la commune – AUCHEL, dans le cadre de la collecte des sapins naturels, du 4 au 19 janvier 2024 – 12h00.**

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant qu'en raison **de la collecte des sapins par les Services Techniques de la Ville d'Auchel**, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement, préalablement balisés par les Services Techniques d'Auchel est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf les Services Techniques, véhicules de secours et de lutte contre l'incendie) **du 4 au 19 janvier 2024 – 12h00, sur les parkings suivants :**

- **QUARTIER SAINT PIERRE :** Parking en schiste – rue du Parc de Loisirs,
- **QUARTIER RIMBERT :** Parking rue Lamartine,
- **QUARTIER DU MONT DE LOZINGHEM :** Place du Vivarais,
- **QUARTIER DE LA CITE 5 :** Place Carnot, rue du Général Leclerc,  
Parking rue Marcel Pagnol,
- **QUARTIER DE LA CITE 3 :** Parking Grand Rue, face à la Salle Rimbaud,
- **QUARTIER DU CENTRE VILLE :** Parking rue Florent Evrard,  
Parking rue du Docteur Laënnec,
- **QUARTIER DES PROVINCES :** Parking rue de l'Europe,
- **QUARTIER DU CIMETIERE :** Parking rue du 8 mai 1945,
- **RUE DU 19 MARS 1962 :** A côté du conteneur à verres,

**ARTICLE 2 :** Les zones de dépôt sont matérialisées par des barrières,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation sont mis en place et maintenus par les Services Techniques de la Ville d'Auchel,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 5** : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélée – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 14 décembre 2023.

Publié le : 11 9 DEC. 2023

Le Maire,

Philibert BERRIER

